

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2021

Sous la Présidence de Monsieur Rachel PASCAL Maire de Manoncourt-en-Vermois.

La convocation a été adressée le jeudi 09 décembre 2021 avec l'ordre du jour suivant :

1. Election d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 septembre 2021.
3. Informations sur mesures dérogatoires pour fonctionnement des conseils municipaux.
4. Décisions Modificatives du BP 2021.
5. Réalisation et paiement d'heures supplémentaires et complémentaires.
6. Renouvellement CDD de notre adjoint principal technique de 2nde classe.
7. Affaires diverses.

Etaient présents : M. Rachel PASCAL, Mme Christiane SCHUELLER, Mme Mélanie BERNARDIN, M. Pascal MARCHAL, Mme Roseline PIROTTE, M. Arnaud RENAULD, Mme Anne Salimata SPINATO, Mme Marie-Pierre VINET, M. Pascal PIERRARD.

Étaient absents excusés : M. Laurent MORETTI, aucun pouvoir.
M. Roger CHOTTIN, aucun pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BERNARDIN.

1. Election d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Vote du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Mélanie BERNARDIN pour remplir cette fonction.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du 24 septembre 2021 :

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2021.

3. Informations sur mesures dérogatoires pour fonctionnement des conseils municipaux :

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

Depuis le 10 novembre et jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures dérogatoires de fonctionnement des conseils municipaux s'appliquent de nouveau :

- Aucun pass sanitaire n'est exigé pour les élus qui participent à une réunion du Conseil Municipal.
- Le respect des gestes barrières doit être assuré et le port du masque est obligatoire.
- Mentionner sur la convocation si le public est autorisé à participer à la séance.
- Procuration de vote : un Conseiller Municipal peut être porteur de 2 pouvoirs.
- Quorum du Conseil Municipal : délibération valable lorsque le tiers des membres du Conseil Municipal est présent.

Le Conseil Municipal prend note de ces mesures dérogatoires.

4. Décisions modificatives du BP 2021 :

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

Le Maire peut, dans la limite des crédits ouverts au budget, décider de transférer des crédits sur un compte de la même section. Cette décision est soumise au contrôle budgétaire et le Maire doit en informer le Conseil Municipal lors de la première réunion qui suit cette décision.

De ce fait, information des 2 virements de crédits :

En investissement, pour le paiement de la facture CARDIA PULSE, il est nécessaire de réaliser un virement de crédits soit :

- Compte 020 « dépenses imprévues » = - 700 euros (sur la somme totale budgétée de 5000 euros)
- Compte 21578 « autres matériels et outillages » = + 700 euros

En fonctionnement, pour le paiement de la facture FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales), il est nécessaire de réaliser un virement de crédits soit :

- Compte 022 « dépenses imprévues » = - 1 000 euros (sur la somme totale budgétée de 1500 euros)
- Compte 739223 « fonds de péréquation » = + 1 000 euros

Le Conseil Municipal accepte ces décisions budgétaires modificatives.

5. Réalisation et paiement d'heures supplémentaires et complémentaires :

M. le Maire, Rachel PASCAL, expose au Conseil Municipal, la nécessité pour les employés communaux d'effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

L'indemnité horaire pour travaux complémentaires / supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'Emplois	Grade	Fonction
Technique	Adjoint Technique	Principal 2 nd e classe	Employé polyvalent en milieu rural
Administrative	Rédacteur Territorial	Principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire de Mairie

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine. Les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

Cette délibération s'applique avec effet rétroactif à compter du 01 janvier 2021.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter la proposition du maire.

Article 2 : de procéder au paiement des heures complémentaires et supplémentaires effectuées sur l'année en cours.

Article 3 : d'autoriser les emplois concernés par cette délibération à effectuer des heures complémentaires / supplémentaires à l'avenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

6. Renouvellement CDD de notre adjoint technique principal de 2nde classe :

Christophe Barbier a été embauché le 1er juillet 2020 pour un contrat de 6 mois sur une base de 20 H par semaine.

Au 01/01/2021, renouvellement de son contrat pour une période de 1 an sur une base de 35 H par semaine.

Proposition de renouveler son contrat pour une période de 1 an au 01/01/2022.

Le Conseil Municipal, accepte le renouvellement du contrat de Christophe BARBIER pour une nouvelle période d'un an sur la base de 35 H par semaine.

Une réflexion sur une titularisation devra être étudiée au 1er janvier 2023 : à étudier les différentes possibilités pour ce poste : budget ?

En complément d'informations, la Communauté de Communes va nous faire participer financièrement aux différentes prestations du personnel sur le village (tonte / nacelle ...).

Une bonne partie de ces travaux pourront être réalisés par notre employé.

Le secrétaire de séance

Mélanie BERNARDIN



Le Maire

Rachel PASCAL



